

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 29 septembre 2020 – Salle des fêtes – Le Bleymard

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Le Bleymard, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		x	
ALLENC	RANC	Christophe	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis		X	
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert		x	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON	Olivier	X		
BRENOUX	BOULET	Patrick		x	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON	André (suppléant)	X		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	LETIENT	Valérie (suppléant)	X		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	x		
MALONS ET ELZE	OLIVA	Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier	x		
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier	x		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		X	BEAURY Pascal
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO	José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre		X	BOUTONNET Jean-Pierre
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	CAUSSE	René		X	De LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	X		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoît		X	FERRIER André
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude		X	LAFONT Alain
VILLEFORT	BIÉ	Bruno		X	

Monsieur BRUGERON Christian a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 20200929-070 : Délégations consenties au Président et aux membres du bureau

Monsieur le Président indique que :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de communes et ainsi de renforcer son efficacité sans être amené à multiplier les réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de déléguer les attributions suivantes :

Délégations consenties au bureau :

- **Marchés publics :**
 - o Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour tous les types de marchés dont le montant est compris :
 - Entre 15 000 € HT et 40 000 € pour les marchés de fournitures et services
 - Entre 15 000 € et 40 000 € pour les marchés de travaux
 - o Approuver et conclure tous les avenants aux marchés :
 - o Si l'avenant n'entraîne pas le franchissement des montants précédemment mentionnés et dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et services et de 15 % pour les marchés de travaux
 - o Si l'avenant n'entre pas dans le cadre des délégations consenties au Président
- **Gestion générale :**
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - o Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la réalisation de toute convention et de son avenant :
 - dont l'incidence financière pour la collectivité est inférieure à 20 000 €
 - ayant pour objet la perception d'une recette
 - ayant pour objet un prêt d'exposition ou de document pour les offices de tourisme ou le château de Castanet

Délégations consenties au Président :

- **Finances :**
 - o Procéder dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financements des investissements prévus par le budget
 - o Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 200 000 €

- Solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité
- **Marchés publics :**
 - Prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour tous les types de marchés, dont le montant est compris :
 - Entre 0 € et 15 000 € pour les marchés de fournitures et services
 - Entre 0 et 15 000 € pour les marchés de travaux
 - Approuver et conclure tous les avenants aux marchés :
 - Si l'avenant n'entraîne pas le franchissement des montants précédemment mentionnés et dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et services et de 15 % pour les marchés de travaux
 - la signature des conventions de groupements de commandes
 - Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
 - **Ressources humaines :**
 - Autoriser la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle ainsi que tout acte y afférent
 - Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites du barème arrêté par le conseil communautaire
 - Créer les emplois non permanents nécessaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - **Gestion générale :**
 - Intenter au nom de la collectivité, toutes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaire. Cette autorisation d'ester avec tout pouvoir vaut, pour le Président, autorisation à recourir à un avocat.
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et la mise à la réforme de biens mobiliers et procéder à leur sortie de l'inventaire
 - Fixer les tarifs de biens et produits vendus dans les offices de tourisme non assimilables à la commercialisation des services touristiques, dans la limite de 100 €/produit
 - Autoriser la signature de conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
 - **Urbanisme :**
 - Engager et signer les déclarations préalables d'urbanisme au profit de la communauté de communes et tous les documents y afférents

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-71 : attribution aides à l'immobilier touristique

Monsieur le Président indique que dans le cadre du dispositif d'aide aux projets d'immobilier touristique, deux dossiers de demande d'attribution d'aide ont été reçus cette année :

Création d'un gîte à Villefort

Madame Martine VALETTE souhaite réhabiliter une petite maison abandonnée en gîte de 30m² en 3 épis. Ce gîte pouvant accueillir confortablement 2 personnes est situé au cœur du village de Villefort au bord de la rivière. Elle souhaite faire intervenir des artisans locaux pour la création du gîte (bois, fer, pierre en granit), travailler

avec l'office de tourisme pour valoriser les services et les animations locales et travailler avec les producteurs locaux pour les petits déjeuners (formule B&B proposée). Madame VALETTE a déjà réhabilité un gîte il y a 6 ans qui a un bon taux de remplissage. Elle souhaite utiliser le réseau déjà mis en place pour la promotion de son futur gîte.

Le coût éligible du projet est de 60 977,71 € HT (coût total d'environ 120 000 €). Le plafond des aides publiques s'élève à 48 782,17 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département sollicitée	4 312,50 €
Subvention communauté de communes	4 312,50 €
LEADER	34 500,00 €
Autofinancement	17 852,71 €

Création d'une cabane perchée dans le village des Alpiers à Cubières

M. et Mme ROCHER sont éducateurs sportifs dans le domaine du plein air et du bien-être. Ils disposent déjà d'hébergements touristiques (gîte d'étape, chalet tout confort, tipi d'hôte ou chambre d'hôte). L'objectif est d'augmenter leur capacité d'accueil afin de pérenniser l'emploi de Myriam ROCHER, de créer un emploi pour son mari en développant l'offre : hébergement + activités. Au-delà de la simple proposition d'hébergement, Myriam ROCHER propose à sa clientèle la possibilité d'effectuer lors de leur séjour une ou plusieurs activités ou d'acheter une formule clé en main.

La construction d'une cabane perchée en bois, d'une surface de 25 à 30 m² pour 4 personnes est prévue pour le printemps 2021. Elle sera montée sur pilotis pour respecter le profil naturel du terrain et offrir ainsi une vue imprenable sur la petite vallée de la Cocoudière et le Mont-Lozère. L'ensemble de ces structures répondra aux exigences du label gîte de France 3 épis et au label Eco-gîte.

Le coût éligible du projet est de 88 715 € HT. Le plafond des aides publiques s'élève à 70 972 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département sollicitée	4 312,50 €
Subvention communauté de communes	4 312,50 €
LEADER	34 500,00 €
Autofinancement	45 590,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE d'accorder une aide de la communauté de communes à ces deux projets à hauteur de 4 312,50 € chacun, conformément à la convention de délégation de l'octroi d'aide à l'immobilier touristique et sous réserve d'un avis favorable du comité de programmation du GAL prévu début octobre. Pour rappel, l'enveloppe budgétaire allouée à ces aides cette année est de 10 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire relatif à cette délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-72 : Désignation d'un délégué au Parc National des Cévennes

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre devant siéger au Parc National des Cévennes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

EST désigné pour siéger au Parc National des Cévennes : M. BRUGERON Christian.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-73 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Monts Margeride

Considérant que chaque communauté de communes dispose de 3 membres titulaires pour siéger au Syndicat Mixte Monts Margeride, dont font partie les communes d'Allenc, Belvezet et La Bastide Puylaurent.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner trois membres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DESIGNE pour siéger au Syndicat Mixte Monts Margeride : RANC Christophe, BOULAT Olivier, TEISSIER Michel.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-74 : Élection des membres socioprofessionnels devant siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément aux statuts de l'Office de tourisme Mont-Lozère, 12 membres du conseil communautaire ont été désignés pour délibération en date du 17 juillet 2020 pour composer le premier collège du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Le second collège doit être composé de 10 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 10 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, etc. Ces représentants qualifiés, désignés par leurs pairs, sont élus par le conseil communautaire.

Un appel à candidatures a été lancé le 22 juillet pour recenser les socio-professionnels souhaitant s'investir et représenter leurs pairs au sein du conseil d'exploitation.

Monsieur le Président propose délire les représentants suivants pour composer le second collège du conseil d'exploitation :

	Catégorie	Titulaire	Suppléant
Hébergements	Hôtels	Claude BERGOUNHE Hôtel La Remise - Le Bleymard (Mont-Lozère et Goulet)	Evelyne SCHOENECKER Le Refuge du Mont Lozère (Mont-Lozère et Goulet)
	Villages vacances	Julien DROUET VV les Châtaigniers du lac (Pourcharesses)	-
	Gîtes et meublés	Marie GIMENEZ Mas de la Soureilhade (Ponteils et Brésis)	Pierre REDOUTE Mas Blacher - les Aydon (Pied de Borne)
		Gisèle DELOURMEL-CLERC Gîte de l'Estampe - Chasseradès (Mont-Lozère et Goulet)	-
	Chambres d'hôte	Stéphane PEZET L'Atelier S - Bagnols-les-Bains (Mont-Lozère et Goulet)	-

Restauration	Mathieu ROMAIN Auberge des Laubies (Saint-Etienne du Valdonnez)	Catherine de la RUE du CAN Comptoir de la Régordane (Prévenchères)
Commerce, artisanat, production	Nicolas LABEAUME Valdo Scie Mobile - Artisan (Saint-Etienne du Valdonnez)	Nadine Toiron GAEC Toiron - Belvezet (Mont-Lozère et Goulet)
Art et culture	Christiane POLGE Association MAESTRO (Saint-André Capcèze)	Sebastien KUHN Association Rudeboy Crew (Mont-Lozère et Goulet)
Activités de loisir	Emily HENRY-PRINCE Le Vallon du Villaret (Allenc)	Michel VALETTE Foyer de ski de Laubert (Laubert)
Activités sportives	Benjamin BALLINI Grandeur Nature (Pourcharesses)	Ghislaine MARTIN-SCHMID Association Salte Pelous (Villefort)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

ELIT les membres listés dans le tableau précédent

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-075 : Modalités de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021

Le président de la Communauté de Communes Mont-Lozère expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

- Vu les changements induits par la Loi de finances pour 2020 et l'obligation de la perception au réel de la taxe de séjour sur les hébergements non classés qui induit des inégalités de traitements entre hébergements non classés et classés,
- Vu l'obligation de collecte de la taxe de séjour au réel par les opérateurs numériques,
- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R. 5211-21 et R. 2333-43 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE des modalités de perception de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

1. Les palaces,
2. Les hôtels de tourisme,
3. Les résidences de tourisme,
4. Les meublés de tourisme,
5. Les villages de vacances,
6. Les chambres d'hôtes,
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

9. Les ports de plaisance,
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{ER} janvier au 31 décembre inclus ;

- **Fixe** les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxe additionnelles)
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 2,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;

Fixe le calendrier de reversement annuel suivant :

- 1^{er} trimestre : 15 avril
- 2^e trimestre : 15 juillet
- 3^e trimestre : 15 octobre
- 4^e trimestre : 15 janvier N+1

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

Rappelle que le département du Gard a institué une taxe de séjour additionnelle de 10% qui s'applique sur les communes de Malons-et-Elze et de Pontails-et-Brésis.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-076 : Vente de terrains à la zone artisanale Les Terres Bleues (commune de Lanuéjols)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 632, situé à la zone artisanale des Terres Bleues de Lanuejols suite au transfert effectué en 2018. Des

travaux d'arpentage ont été réalisés et la parcelle précitée a été divisée en six parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Surface	N° lot
A	637	1230 m ²	1
A	638	1135 m ²	2
A	639	944 m ²	3
A	640	955 m ²	4
A	641	1038 m ²	5
A	642	1380 m ²	6

Par délibération le conseil communautaire du 15 février 2019 avait fixé le prix de vente de ces parcelles à 12 € HT le m²

Vu les demandes d'acquisition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface	N° lot	Nom de l'acquéreur
A	637	1230 m ²	1	Département
A	638	1135 m ²	2	Département
A	639	944 m ²	3	M. TURBLIN Nicolas
A	642	1380 m ²	6	M. RAYNAL Lionel

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à ces ventes

DIT que les frais de notaire pour l'établissement des actes sera à la charge des acquéreurs

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-077 : Fixation prix location local et garage au PMR de Bagnols les Bains

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité est propriétaire au Pôle Multiple Rural de Bagnols les Bains d'un garage et d'un local actuellement vacants.

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
(Monsieur BEAURY, intéressé par ce point, a quitté la séance)

FIXE les prix de location à :

Garage (superficie de 40.60 m²)

loyer mensuel : 60.00 € HT

Local (superficie de 18.80 m²)

loyer mensuel : 30.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les contrats de location et tout document nécessaire (états des lieux...)

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-078 : Demande de subvention à la CSS pour l'acquisition d'un minibus

Monsieur le Président indique que dans le but de favoriser les actions d'échange axées sur les enfants et les adolescents à travers les trois bassins de vie du territoire, une demande de subvention avait été adressée à la

Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'acquisition d'un mini-bus. Une subvention d'un montant de 14 708,75 € a ainsi été obtenue, soit 60 % du prix d'achat du mini-bus neuf (24 514,58 € HT).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

SOLLICITE une subvention complémentaire à la CCSS pour un montant de 4 902,93 €, soit 20 % du montant de l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires relatifs à cette demande de subvention et pour l'acquisition du véhicule.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-079 : Demande de subvention au Département dans le cadre des contrats territoriaux

Monsieur le Président indique que le Département de la Lozère a acté une prolongation des contrats territoriaux en cours jusqu'à fin 2021 pour laisser un temps certain à la caractérisation des projets par les nouvelles instances décisionnelles. Dans ce cadre, un appel à projets a été initié le 21 avril 2020 afin de déterminer les opérations prêtes à débiter avant fin 2021 qui pourront être soutenues.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n°CP_20_112 du 20 avril 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Extension des bureaux du siège de la Communauté de Communes Mont-Lozère	310 183,73 €	71 191,83 €	2020-2021
2	Aménagement d'un lieu de vie autour de l'étang de la Bastide (2 ^{ème} tranche)	341 954,20 €	51 293,00 €	2021-2022
3	Enrochement sous la maison de la pêche	27 955,00 €	11 182,00 €	2020
4	Adaptation des équipements numériques pour une montée en gamme de l'OT et des MSAP	6 979,00 €	3 489,00 €	Fin 2020
5	Acquisition de matériel pour l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement	67 103,00 €	33 551,00 €	Début 2021
6	Réfection de la toiture du Comptoir de la Régordane	13 276,00 €	3 982,00 €	2021
7	Optimisation des déchèteries du territoire par la création d'un service de broyage de végétaux	35 600,00 €	7 120,00 €	Fin 2020

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de candidature correspondants à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-080 : Demande de subvention pour remise en état d'une lavogne à Combret (Bassin du Laquet)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la Lavogne de Combret (bassin du Laquet), située sur le territoire de la commune d'Altier et retenue dans le plan de massif DFCl dit du « Canton de Villefort » validé en 2007, n'est plus fonctionnelle et nécessite des travaux de restauration. Ainsi un chiffrage des travaux à réaliser a été demandé. La SARL Rouvière Francis a fourni un devis pour un montant de 27900 .00 € HT.

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

En outre, la communauté de communes Mont Lozère demandera la signature d'un arrêté préfectoral établissant à son profit une servitude d'aménagement sur la Lavogne de Combret (bassin du Laquet).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de remise en état de la lavogne de Combret,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une aide publique auprès des différents financeurs (Europe, Etat CFM, Département) au taux maximum,

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous documents nécessaires.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-081 : Validation du plan de financement pour l'achat de composteurs « Les Composteurs du Mont-Lozère » - Demande de financement LEADER

Monsieur le Président indique qu'après avoir expérimenté la distribution de composteurs à la population des communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez dans le cadre du PLPD Cœur de Lozère (Programme Local de Prévention des Déchets), la Communauté de Communes Mont-Lozère a souhaité reprendre ce dispositif et l'étendre à l'intégralité de son territoire. Il est également prévu d'impliquer des associations locales de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour assurer des formations sur le fonctionnement et les usages du compost.

L'opération « Les Composteurs du Mont-Lozère » consiste ainsi en une distribution de 200 composteurs aux habitants de la Communauté de Communes Mont-Lozère accompagnée de formations à l'usage du composteur au cours de l'année 2021.

Une délibération a été prise le 27 janvier 2020 afin d'autoriser le Président à solliciter des subventions au titre du programme LEADER pour ce projet.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Charges		
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Poste B : Equipement, matériel	11 590,00 €	92,04%	FEADER-Leader	8 059,20 €	64%
Poste C : Etudes, conseils, prestations	1 002,50 €	7,96%	Autofinancement du maître d'ouvrage appelant du Leader	2 014,80 €	16%
			Autofinancement (> ou = à 20%)	2 518,50 €	20%
Total charges	12 592,50 €	100,00%	Total produits	12 592,50 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

VALIDE le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,

S'ENGAGE à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,

RAPPELLE que la collectivité co-finance ce projet en contrepartie des fonds LEADER

DONNE tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-082 : Autorisation signature d'un protocole transactionnel pour l'extension des bureaux administratifs

Monsieur le Président indique que dans le cadre du marché d'extension des bureaux de son siège, la collectivité a signé des actes d'engagement avec 12 entreprises retenues en mai 2020. Certains de ces actes mentionnent une prestation supplémentaire éventuelle (PSE). Or, la partie de ces actes mentionnant l'acceptation de la PSE et chiffrant la prestation complète n'a pas été complétée. Les entreprises ont débuté les travaux, en effectuant aussi les travaux inclus dans la PSE.

De ce fait, il existe une discordance entre le montant figurant sur l'acte d'engagement signé par les parties et le montant à régler à certaines entreprises qui correspond à l'offre de base augmentée du prix de la PSE réalisée. Le service de contrôle des marchés publics de la Préfecture de la Lozère a été saisi pour avis sur la procédure à suivre. Suivant leur préconisation, il convient de prévenir l'émergence d'un litige entre la communauté de communes et les entreprises titulaires du marché en ayant recours à la transaction telle que définie par l'article 2044 du Code civil.

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre un protocole d'accord transactionnel auprès des entreprises concernées par cette PSE

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord avec les entreprises.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-083 : Autorisation signature convention avec le Syndicat Lozère Centre

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte Lozère Centre assure la collecte des ordures ménagères sur les communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez. Le coût de cette prestation est de 29 107.46 €/an.

Après étude la convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur les communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez effectués par le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets managers Lozère Centre

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention telle que présentée, ci-après annexée

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-084 : Convention de partenariat pour le Pôle de Pleine Nature avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère, retenu dans le cadre d'un appel à projet Massif Central a été labellisé Pôle de Pleine Nature. Afin de formaliser les engagements respectifs dans les projets portés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère dans le cadre du Pôle

de Pleine Nature, et notamment la répartition des charges dont le coût global s'élève à 253 800.59 €, une convention doit être établie.

Vu le projet de convention établi par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention telle que présentée, ci-après annexée

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-085 : Avenant à la convention CCSS pour le financement des prestations ALSH péri scolaire et extra-scolaire

Monsieur le Président rappelle qu'il y aurait lieu de revoir les conventions établis avec la CCSS concernant les financements apportés à la collectivité. En ce qui concerne la convention pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) périscolaire, l'avenant a pour objet de modifier les modalités :

- de versement des acomptes. Actuellement la collectivité perçoit 3 acomptes ; dorénavant 2 acomptes seront versés (40 % et 30 %). Le solde sera versé sur production du bilan d'activité de l'ALSH et des justificatifs.
- Du décompte des heures ALSH périscolaire du mercredi pendant le temps scolaire. Actuellement quelle que soit la durée de présence de l'enfant à l'ALSH, il est retenu une plage de 9 heures par jour.

L'avenant à la convention prévoit le décompte suivant :

- De 7 h 30 à 12 h (matinée sans repas) : 4 h 30
- De 7 h 30 à 14 h (matinée avec repas) : 6 h 00
- De 12 h à 18 h 30 (après midi avec repas) : 6 h 00
- De 14 h à 18 h 30 (après midi sans repas) : 4 h 30
- De 7 h 30 à 18 h 30 (journée complète avec repas) : 9 h 00

Pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) périscolaire, l'avenant à la convention prévoit de modifier les modalités de versement des acomptes. Actuellement la collectivité perçoit 3 acomptes ; dorénavant 2 acomptes seront versés (40 % et 30 %). Le solde sera versé sur production du bilan d'activité de l'ALSH et des justificatifs.

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants tels que présentés, ci-après annexés

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-086 : Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Monsieur le Président indique que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère propose d'implanter sur le territoire de la communauté de communes, en liaison avec le Service de Gestion Comptable de Mende dont nous dépendons, un conseiller aux décideurs locaux. Cet agent assurera une mission de conseil aux collectivités ; ainsi les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable seront améliorées.

Parallèlement, un accueil de proximité, plus directement en relation avec les usagers, interviendra dans les Maisons des Services au Public du Bleyimard et de Villefort. Cette aide portera sur la déclaration des revenus, le prélèvement à la source, une demande de remise gracieuse ou de délais de paiement, ...

Après avoir pris connaissance de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

APPROUVE les termes de cette charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

AUTORISE Monsieur le Président à signer telle que présentée ci-après annexée.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-087 : Autorisation par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère d'une subvention à son budget annexe ski

Monsieur le Président indique qu'afin d'équilibrer son budget annexe du ski, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère doit verser une subvention exceptionnelle de 34 076.58 €.

Préalablement au versement de cette subvention, les collectivités adhérentes doivent donner leur approbation.

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

ACCEPTTE que le SMAML verse une subvention exceptionnelle de 34 076.58 €.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-088 : Fixation prix de vente eau à l'entreprise COLAS

Monsieur le Président indique que l'entreprise COLAS a réalisé des travaux de goudronnage sur la route départementale conduisant à Prévencières et a sollicité notre collectivité pour s'approvisionner en eau sur le réseau d'irrigation de notre installation du Golf de la garde Guérin.

Ils ont prélevé 275 m3 qu'il conviendra de leur facturer. Le prix du m3 pourrait être de 1 €.

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

FIXE le prix de l'eau à 1 €/m3.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-089 : Décision modificative n°1 Budget Ordures Ménagères

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

PROCEDE aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
			1316	Subv autes établ publics locaux	- 25 248.92
			1317	Budget communautaire	+ 25 248.82
Total		0	Total		0

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-090 : Décision modificative n°1 Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré Le conseil communautaire

PROCEDE aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 7 000.00			
6182	Autres	- 7 000.00			
Total		0	Total		0
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
			1312	Subv régions	- 12 130.00
			1323	Subv Département	+ 12 130.00
Total		0	Total		0

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200929-092 : Vote des subventions aux associations et CEL

Vu les demandes de subvention reçues

Après en avoir délibéré et étude des demandes de subventions, le conseil communautaire

ATTRIBUE les subventions pour les projets événementiels suivants :

Nom de l'organisme	Manifestations	Subventions attribuée 2020
Assoc TIGRE	Fitdays MEN - Triathlon Villefort	0 €
Lozere Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €
Assoc AASSC	Tour Cycliste Granite Mont Lozere	500 € avance sur la subvention de l'année 2021
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	3000 €
Rudeboy crew	Festival d'olt	3000€
ADDA Scènes Croisées		8 000 €
Association micro crèche de Villefort		10 400 €
Association crèche de Châteauneuf		480 €
Foyer Rural de Langlade	Fonctionnement ALSH	20 000 €
150 Ligne train Cévenol	préciput sur les festivités de l'année prochaine	1100.00 €

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° 20200929-093 : Vote des subventions des Contrats Educatifs Locaux

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et étude des demandes de subventions, le conseil communautaire

ATTRIBUE les subventions suivantes dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux :

Action n°	Porteur du projet	Activité	Montant subventionnable	Subventions attribuées
0	PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	Arbres remarquables	14 100,00 €	1 000,00 €
30	FOYER RURAUX PREVENCHERES - BORNE - POURCHARESSES	Journées Pleine Nature	1 800,00 €	360,00 €
1	AS COLLÈGE H. ROUVIÈRE	Entraînements et compétitions	6 200,00 €	1 400,00 €
2	LA FORGE	Danse tous niveaux	11 550,00 €	2 310,00 €
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers Art du Cirque	7 825,50 €	1 565,00 €
4	FOYER RURAL LANGLADE BRENOUX	ALSH 11-17 ans	6 000,00 €	1 200,00 €
9	FOYER RURAL LANGLADE BRENOUX	Ateliers artistiques	10 417,76 €	2 000,00 €
5	FOYER RURAL DE LA BORNE	Ateliers Ados	475,00 €	95,00 €
6	FOYER RURAL DE LA BORNE	Atelier de bois	495,00 €	90,00 €
7	FOYER RURAL DE LA BORNE	Viet vu dao	3 200,00 €	640,00 €
8	FOYER RURAL DE PREVENCHERES	Semaine Cinéma	1 930,00 €	250,00 €
10	L'HIVER NU	Mon p'tit doigt m'a dit	9 250,00 €	1 850,00 €

11	L'HIVER NU	Un après-midi au théâtre	1 110,00 €	222,00 €
12	JSP COLLÈGE H. ROUVIÈRE	Séquence de Formation	1 500,00 €	300,00 €
13	CLUB ALPIN Français	Sorties en extérieur	602,00 €	120,00 €
14	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage plein air	9 948,00 €	1 989,00 €
15	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Art du cirque	3 849,00 €	770,00 €
16	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage théâtre	3 499,00 €	700,00 €
17	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage Slam		
18	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Rencontre Jeunes CCML	4 525,00 €	1 357,00 €
19	RUDEBOY CREW	Implication des Jeunes	6 639,00 €	1 300,00 €
20	RUDEBOY CREW	Création d'un spectacle MECS		
21	LA GRANGE AUX LIVRES	Noël à ma fenêtre	690,00 €	138,00 €
22	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Projet - Séjour Jeunes		
23	FSE COLLEGE O. BARROT	Escalade et Spéléologie		
24	FSE COLLEGE O. BARROT	Cycle culturel	2 850,00 €	570,00 €
25	FSE COLLEGE O. BARROT	Trickz et Viet vu dao	2 340,00 €	468,00 €
26	AMICALE SAPEURS POMPIERS	JSP	816,00 €	116,00 €
27	FSE COLLÈGE H ROUVIERE	Ateliers thématiques	13 550,00 €	1 000,00 €
28	ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD	École de foot	1 620,00 €	324,00 €
29	SKI CLUB D. MONT CÉVENOLS	Dimanches de ski	13 900,00 €	3 000,00 €
			140 681,26 €	25 134,00 €

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Jean de LESCURE

